

0332934K  
ACADEMIE DE BORDEAUX  
COLLEGE  
1 RUE LALIEYRE NORD  
33490 LE PIAN SUR GARONNE  
Tel : 0557981150

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 1  
Numéro d'enregistrement : 5  
Année scolaire : 2019-2020  
Nombre de membres du CA : 24  
Quorum : 13  
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 30/09/2019

Réuni le : 08/10/2019

Sous la présidence de : Laurent Prevost

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Miramont de Guy , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

American Village

Article 1 : Le conseil d'administration approuve l'organisation du voyage facultatif cité en objet et autorise le chef d'établissement à signer les conventions nécessaires à sa réalisation.

Article 2 : Le conseil d'administration fixe le montant de la participation des familles à 275 € par élève. Il autorise l'agent comptable à percevoir cette contribution dont l'engagement sera consigné dans un formulaire espèces, chèques, Télépaiements CB et virements.

En cas de désistement d'une famille, aucun remboursement ne sera effectué par l'établissement, hormis le cas de la force majeure.

Article 3 : Sauf subvention particulière ou don, la participation des accompagnateurs sera financée par les crédits de fonctionnement de l'établissement.

Article 4 : Le budget prévisionnel s'équilibre en dépenses et en recettes conformément à l'état présenté en annexe.

Article 5 : Le conseil d'administration accepte les dons des associations, organismes et personnes physiques ayant pour objet la réalisation du voyage, dont il fait mention dans le budget prévisionnel.

Article 6 : Le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement, décide que les excédents de versements des familles inférieurs à 8 € liés aux sorties et voyages scolaires, non réclamés par les familles au bout de trois mois, seront automatiquement reversés à la caisse de solidarité.

Article 7 : En cas de candidatures trop nombreuses, un tirage au sort sera effectué et une liste d'attente sera constituée.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

